



Rapporteur : Mme QUILAN

32 - Personnes âgées

Avenant n°1 à la convention financière spécifique pour la mise en oeuvre de l'avenant 43 pour les Centres locaux d'information et de coordination relevant de la convention collective de la BAD

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative aux personnes âgées ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates du 6 décembre 2021 relative à la mise en oeuvre de l'avenant 43 pour les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) relevant de la convention collective de la Branche de l'aide à domicile (BAD), et du 28 mars 2022 relative à la convention financière spécifique pour la mise en oeuvre de l'avenant 43 pour les CLIC relevant de la convention collective de la BAD ;

Expose :

Afin de soutenir financièrement les sept associations gestionnaires d'un Centre local d'information et de coordination (CLIC) dans l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide à domicile (BAD), le Département a signé avec chaque association une convention financière spécifique pour la période 2021-2024.

Depuis 2021, une dotation complémentaire est versée à ces associations au prorata de la part que représentent les participations cumulées du Département et de la MDPH dans le budget de fonctionnement du CLIC (hors actions de prévention).

Le niveau de soutien financier du CLIC par les communes et les EPCI du territoire est très variable d'un CLIC à l'autre. Pour les CLIC qui bénéficient d'un soutien financier fort des EPCI et des communes, le taux de la dotation complémentaire est par conséquent peu élevé et l'impact financier met en difficulté l'association gestionnaire du CLIC.

Afin de ne pas pénaliser ces associations, il est proposé d'appliquer le taux moyen départemental de prise en charge de l'impact financier de l'avenant 43 à tous les CLIC dont le taux de financement cumulé du Département et de la MDPH dans le montant total des subventions et participations versées (hors actions de prévention) est inférieur au taux moyen départemental.

Pour l'année 2021, le taux moyen du financement cumulé du Département et de la MDPH dans le montant total des subventions et participations versées au CLIC, calculé sur la base des éléments financiers au 31/12/2020 pour l'ensemble des CLIC concernés, s'élève à 75%.

Pour les CLIC dont la part est inférieure à ce taux moyen, le Département appliquera ce taux de 75%.

Les modalités d'attribution des crédits étant revues, un avenant à la convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective BAD doit être signé avec chaque association gestionnaire d'un CLIC relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention financière spécifique conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et chacune des structures gestionnaires d'un CLIC relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile, relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les Centres locaux d'information et de coordination, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant avec chacune des sept structures gestionnaires concernées :

- Association CODEM de la Roche aux Fées pour le CLIC de la Roche aux Fées,
- Association CODEM Couronne Rennaise Nord Ouest pour le CLIC Noroît,
- Association CLIC des 4 rivières,
- Association CLIC de l'Ille et de l'Illet,
- Association Autonomie Lutte contre le handicap pour le CLIC de la Côte d'Emeraude,
- Association ALLI'AGES pour le CLIC All'âge,
- Association AGECLIC ;

- d'attribuer pour 2022 une dotation complémentaire du Département à chaque CLIC concerné par l'avenant 43 d'un montant total de 83 635 €, détaillé dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220636